

PROCESSUS D'ADMISSION

De la 1^{re} année à la 5^e année

Étoile filante est une école à projet particulier sans territoire défini au sein du Centre de services scolaire de Montréal. Ainsi, tous les enfants qui résident sur le grand territoire du CSSDM ont accès à l'école Étoile filante. Il est à noter que le CSSDM n'accepte pas de demandes extraterritoriales.

Puisque l'école Étoile filante est une école alternative avec un projet éducatif unique, le comité admission, formé de parents, d'enseignants et de la direction, établit des critères qui permettent aux parents de faire un choix éclairé et engagé pour leur (s) enfant (s). De plus, ce comité s'assure de respecter les critères pour l'admission des élèves aux projets particuliers en vigueur au CSSDM <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Politique-admission-guide-reference.pdf>.

À noter : Une inscription en cours de primaire est possible. Toutefois, les parents doivent être conscients que plus leur enfant est avancé dans son cheminement scolaire, plus l'intégration réussie fera appel à sa capacité de s'adapter à un milieu différent. Ces demandes pourraient être étudiées cas par cas en collaboration avec les parents.

Critères recherchés chez les familles

Critères recherchés basés sur l'engagement et l'implication des parents

1. Compréhension de la mission alternative de l'école Étoile filante;
2. Compréhension des qualités recherchées de chaque acteur (élève, parent, enseignant) dans la réalisation de la mission alternative de l'école, notamment à l'égard de la motivation de l'élève et de l'engagement des parents;
3. Adhésion des parents aux valeurs de l'école Étoile filante (Autonomie/Collaboration; Effort/Engagement; Respect/Harmonie).
4. Adhésion des parents au projet pédagogique/éducatif (lien vers référentiel);

Critères recherchés basés sur l'engagement et la motivation de l'élève

5. Motivation de l'élève à développer les valeurs véhiculées à l'Étoile filante et ce, dans une perspective de pouvoir répondre adéquatement à ses besoins :
6. Le projet pédagogique/éducatif doit répondre aux besoins de l'enfant.

Processus général d'admission

Les parents qui souhaitent inscrire leur (s) enfant (s) à l'école Étoile filante ont l'obligation de :

- **Participer à la journée portes ouvertes** (activité facultative, mais fortement recommandée) (début octobre);
- **Assister à la *soirée d'information obligatoire** qui se tient au mois d'octobre après la journée portes ouvertes (**procuration possible pour raisons médicales – doit être autorisée à l'avance par un membre du comité d'admission*);
- **Remplir le questionnaire d'admission** remis pendant la soirée d'information (ou, dans un cas exceptionnel, après une séance d'information particulière) et le retourner à l'école avant la date d'échéance (dernier jour ouvrable du mois d'octobre). *Un parent non francophone pourrait se faire aider pour éviter la barrière de la langue. Nous acceptons les formulaires remplis en anglais.*

Avant l'admission à l'école :

- **Participer (enfant) à une entrevue d'évaluation des compétences langagières en français** au CSSDM lorsque la situation s'applique : élève non francophone et/ou qui ne fréquente pas déjà une classe du primaire au CSSDM (**octobre**).
- **Remettre la lettre d'admission au secrétariat de l'école.**

Une fois l'élève admis à l'école :

- **Participer (enfant) à une activité d'accueil en classe (mai);**
- **Participer (parents) à une rencontre d'information** avec une enseignante et la direction pour les inscriptions au 2^e et au 3^e cycle (**mai**).

Procédures d'admission des nouveaux élèves

Après la date d'échéance du dépôt des formulaires d'inscription (au plus tard le 31 octobre), le comité admission procède à l'admission des élèves selon l'ordre suivant :

Document révisé par le comité admission en juin 2022 et présenté au conseil d'établissement le 8 juin 2022.

1. Les frères ou sœurs d'élèves inscrits à l'école Étoile filante sont automatiquement admis selon le nombre de places disponibles. **La fratrie fait référence à des enfants du même foyer familial.*
2. Tous les autres dossiers sont placés en ordre selon une **pige au hasard**.
3. Les élèves sont admis dans cet ordre en fonction des places disponibles.
4. Les élèves non admis restent sur la liste d'attente (l'ordre est respecté).

Précisions importantes:

- Tout enfant actuellement scolarisés dans un **autre Centre de service (CSSMV, EMSB)** ou dans un **établissement scolaire privé** doit passer par le bureau de l'accueil du CSSDM pour se procurer une **lettre d'admission en classe régulière** nécessaire à l'inscription dans une école du CSSDM (prendre rendez-vous en écrivant à accueil@csgm.qc.ca).
- L'école confirmera **l'admission** de l'enfant avant le dernier jour ouvrable du mois de novembre.
- Le parent doit confirmer **l'inscription** de son enfant dans un délai de **10 jours** en fournissant les documents demandés <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/admission-inscription/procedure-inscription/#prerequis>. À défaut de remplir cette condition, l'inscription sera annulée.
- Les élèves dont les questionnaires d'admission sont remis après la date d'échéance seront placés à la fin de la liste d'attente dans l'ordre de réception.
- La liste d'attente devient obsolète après le 30 juin de l'année en cours.
- L'école favorise la mixité et l'équilibre des genres dans la classe.

Cas spécifiques

Absence pendant l'année scolaire et passage d'une année à l'autre

Tout élève du CSSDM qui quitte l'école pour plus de 20 jours ouvrables consécutifs pour une raison autre que la santé verra son inscription annulée. De ce fait, lorsqu'il revient à son école, il doit refaire son inscription au secrétariat. L'élève pourrait faire l'objet d'un déplacement vers une autre école, à son retour, s'il n'y a plus de places disponibles dans sa classe.

L'élève qui quitte l'école et qui désire revenir dans une année scolaire subséquente devra refaire le processus d'admission et d'inscription dans les délais prévus (formulaire d'admission, 2 preuves d'adresses, etc.). Son admission sera conditionnelle au nombre de places disponibles après l'admission de la fratrie, mais avant la pige au hasard des dossiers pour les places restantes.

Document révisé par le comité admission en juin 2022 et présenté au conseil d'établissement le 8 juin 2022.